

compensateurs.¹⁵ Ces divergences finalement ne purent être aplanies et une solution temporaire a dû être conçue. Cette solution élaborée au chapitre 19 de l'ALE sous le titre "Règlement binational des différends en matière de droits antidumping et compensateurs" comporte essentiellement quatre volets:

- Le maintien des législations nationales sur les droits antidumping et compensateurs (Article 1902). Il était stipulé notamment que toute modification apportée à ces lois ne s'appliquerait à l'autre partie: qu'à moins que celle-ci ne soit expressément désignée, évitant par là d'impliquer le Canada dans des décisions concernant d'autres pays; qu'après notification et consultations, et que si cette modification était compatible avec le GATT et les objectifs de l'ALE;
- L'examen bilatéral de toute modification aux législations nationales sur les droits antidumping et compensateurs (Article 1903), qui implique que chaque partie pourra demander à un groupe spécial d'examiner ces modifications afin de fournir un avis déclaratoire quant à leur conformité avec le GATT, les objectifs de l'ALE, ou les décisions d'un groupe spécial binational aux termes de l'article 1904. Au cas où le groupe spécial recommande des changements, les deux parties entreprendront des consultations en vue de parvenir à une solution;
- L'attribution, à un groupe spécial binational, de l'examen des décisions finales en matière de droits antidumping et compensateurs, jusque-là effectué par les tribunaux nationaux (Article 1904).

Ces groupes spéciaux prévus aux articles 1903 et 1904 sont constitués de 5 membres qui sont normalement choisis parmi une liste de 50 candidats (25 de chaque nationalité), spécialistes du droit commercial international. Ceux-ci ne sont pas affiliés à leur gouvernement et ne peuvent en aucun cas recevoir d'instructions de celui-ci. Les parties désignent chacune 2 membres en consultation avec l'autre et s'entendent sur le 5e membre. A défaut d'entente, celui-ci est choisi par les 4 membres désignés ou encore, à défaut d'entente, par tirage au sort dans la liste.

Des délais stricts ont été prévus et en ce qui regarde notamment l'examen d'une décision concernant l'imposition de droits compensateurs, le tout doit être

¹⁵ Michael Hart, "The Future on the Table: The Continuing Agenda under the Canada-United States Free Trade Agreement", dans Richard G. Dearden, Michael M. Hart et Debra P. Steger (éds), Living with Free Trade: Canada, the Free Trade Agreement and the GATT (Ottawa/Halifax: Centre de droit et de politique commerciale/L'Institut de recherches politiques, 1989), pp. 85-7. Voir aussi Simon Reisman, Commentaires, dans Assessing the Canada-U.S. Free Trade Agreement, pp. 112-5.